

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PREFECTURE DE L'EURE
- 5 OCT. 2009
ARRIVÉE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-IFS (27450)



information des populations



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire



Mairie de Saint-Pierre-des-Ifs

SPECIAL RISQUES NATURELS MAJEURS « MARNIERES »

SEPTEMBRE 2009



LE MOT DU MAIRE

Suite à l'arrêté du 30 mars 2009, signé par la Préfète de l'Eure, Fabienne Buccio, les communes ont obligation d'informer les citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs. Risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département.

- *Les communes doivent établir un Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui doit être déposé à la Préfecture. Est notamment inséré dans le DCRIM, le plan de situation des cavités souterraines de la commune.*
-

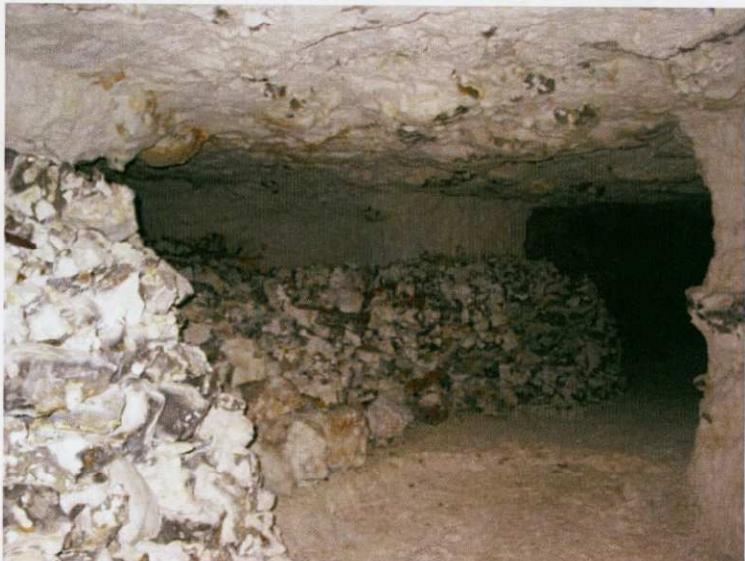
Bien que ce document soit consultable librement en mairie, j'ai pensé utile de vous en communiquer la teneur.

Denis POUSSET

LE RISQUE MARNIERE

Les cavités souterraines et notamment les marnières se comptent par milliers dans le Département. Ce n'est pas étonnant, car le sous-sol de l'Eure a fait l'objet aux siècles passés d'une intense exploitation souterraine, soit sous forme de carrières de pierre à chaux, servant à alimenter les fours à chaux, soit de carrières souterraines à pierre de taille (calcaire), soit sous forme de marnières qui sont des cavités artificielles creusées pour extraire la craie (marne), destinée à l'aménagement des sols agricoles.

On estime qu'il existe, aujourd'hui sur les plateaux de l'Eure, plus de 15 marnières au kilomètre carré. Peu de communes sont épargnées. En effet, sur les 675 communes que compte le département, 543 communes sont concernées, soit près de 80 %.



En quoi la commune est-elle concernée ?

Après plusieurs siècles d'exploitation du sous-sol, de nombreuses marnières ne sont plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risque.

La détérioration plus ou moins lente de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface, qui constituent des menaces pour les personnes et pour leurs biens.

Les conséquences d'un effondrement de marnière, véritables cathédrales pour certaines, peuvent être dramatiques : des personnes, ou des animaux peuvent être ensevelis, des maisons déstabilisées ou même englouties, des routes effondrées.

Deux types de risques peuvent être distingués :

- L'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,

- L'effondrement d'une chambre d'exploitation qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

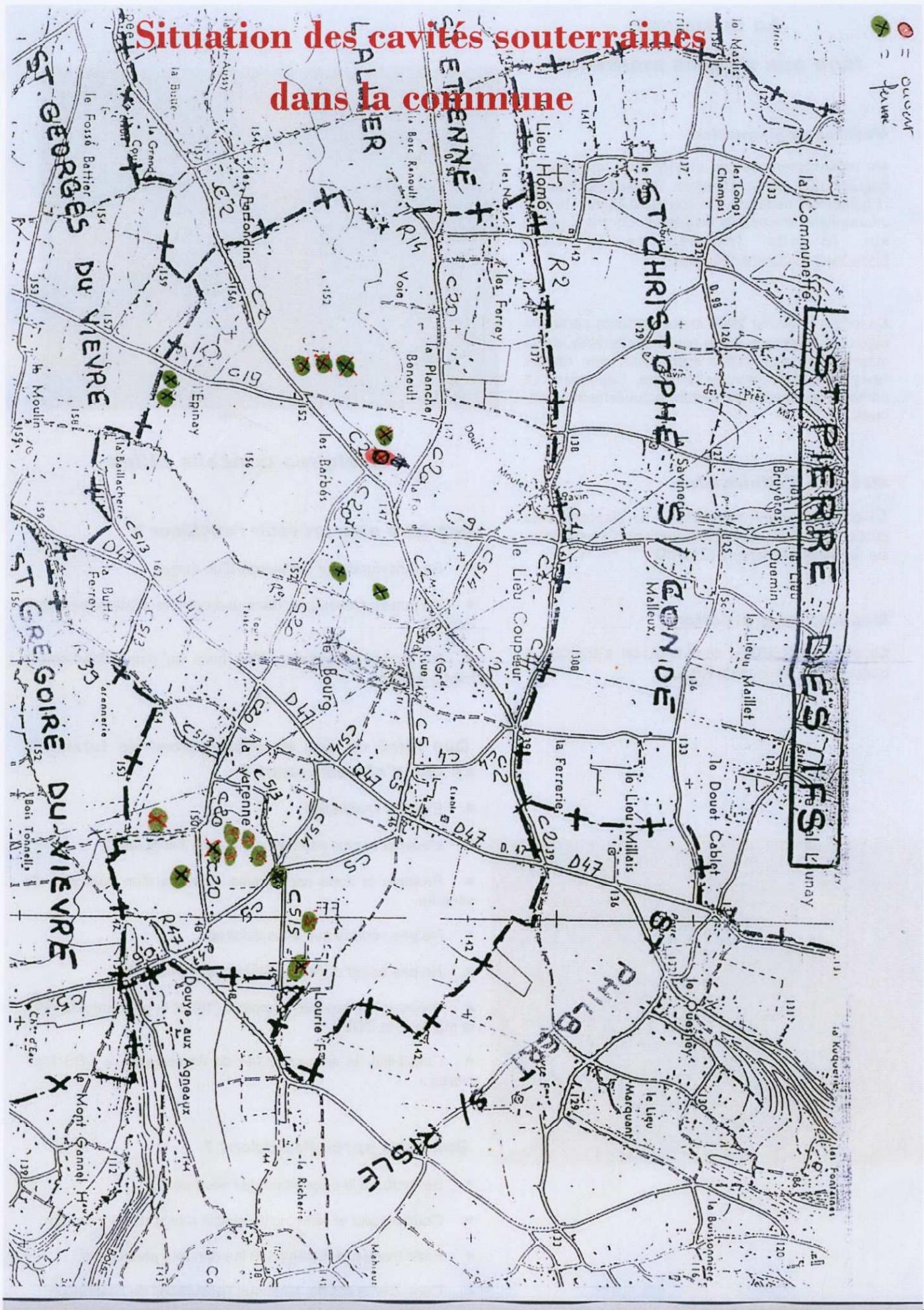
De nombreux sinistres ont été enregistrés dans le département depuis 1982. Bien que moins fréquents actuellement, ces différents mouvements de terrain se produisent toujours de façon régulière sur l'ensemble du Département.

Dans la commune, comme dans l'ensemble du Département de l'Eure, les risques d'effondrement et d'affaissement existent et doivent être pris en considération.

Sont répertoriés sur le territoire de la commune : 19 indices avérés de cavités souterraines (marnières)



Situation des cavités souterraines dans la commune



La commune face aux risques marnières

Mesures de prévention

Un recensement de ces phénomènes est élaboré depuis 1995 par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Eure. On compte à ce jour 16 000 informations, mises à la disposition du grand public sur le site Internet de la DDE (www.eure.equipement.gouv.fr).

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.



Mesures d'information

La commune tient aujourd'hui à la disposition du public, ce Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Mesures de protection

Le plan « ORSEC » départemental s'applique à toutes les communes de l'Eure.

Quelques conseils utiles

Que faire pour prévenir l'accident ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque.
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien

Que faire en cas de mouvement de terrain ? En cas d'effondrement ?

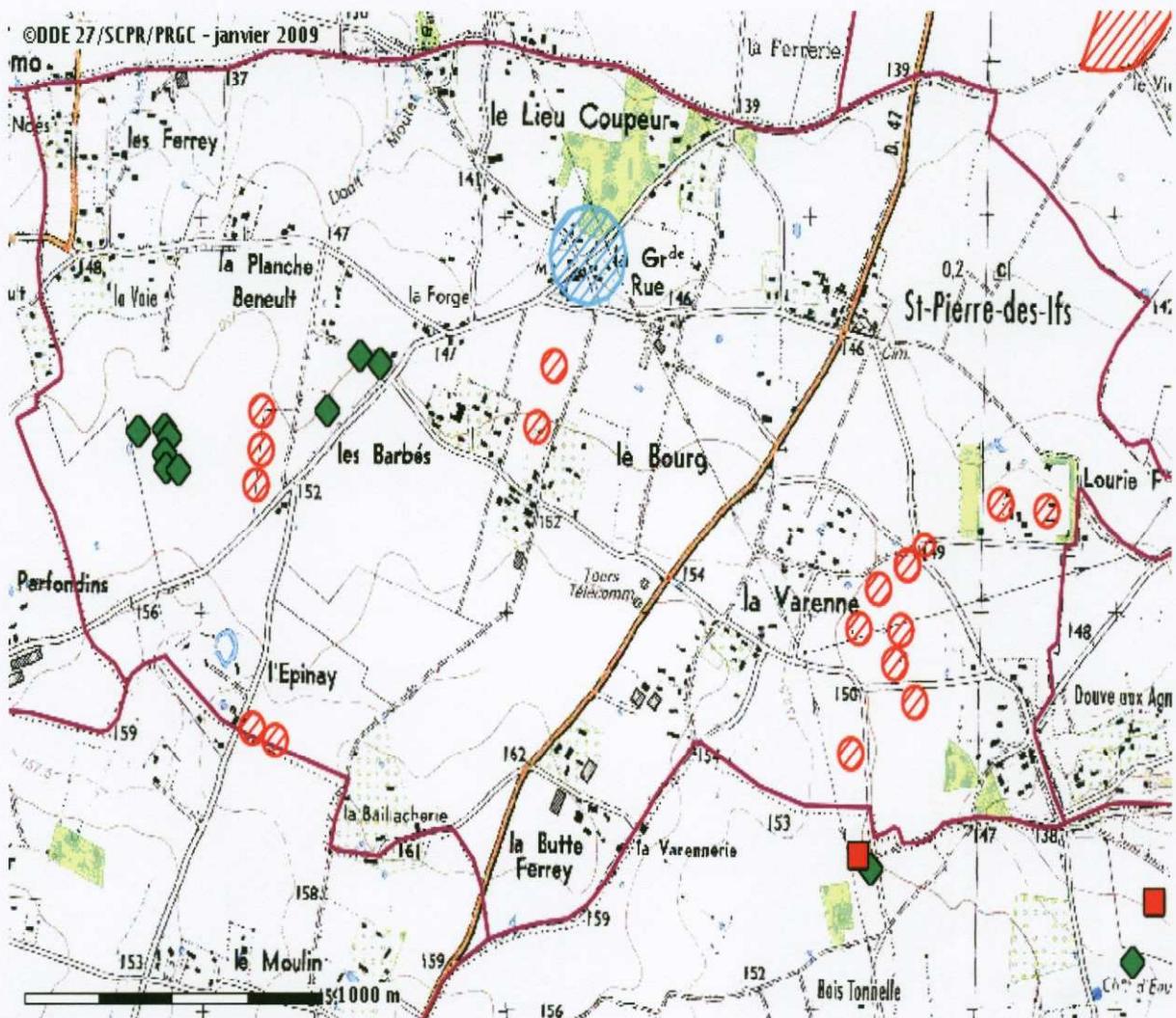
- Evacuer l'habitation.
- s'écartez le plus possible de la zone dangereuse.
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Ne pas sortir la nuit sans éclairage.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la gendarmerie (17), la mairie et la DDE.
- Possibilité de se rapprocher de l'association « SOS Marnières »



Que faire après l'accident ?

- Se mettre à la disposition des secours.
- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer des dégâts et les dangers persistants.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.

Cartographie du risque



Légende

Indices avérés :

- | | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
| ■ Carrière souterraine | ◆ Origine indéterminée | ● Bétoire - Karst | ○ Carrière à ciel ouvert | +/- Non lié à une carrière | X Indice supprimé |
|---|---|---|---|---|--|

Indices non localisés précisément :

- | | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
| ■■■ Carrière souterraine | ■■■ Origine indéterminée | ■■■ Bétoire - Karst | ■■■ Carrière à ciel ouvert | ■■■ Non lié à une carrière | ■■■ Glissement de terrain |
|---|---|---|---|---|--|